

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MAI 2024 À 20 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 14 mai 2024

Date d'affichage : 14 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, M. BRETON Raphaël, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mme PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Était absente excusée : Mme PELTIER Alexandra

Madame LORIER Anaïs est porteur d'un pouvoir de Madame PELTIER Alexandra

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Madame LORIER Anaïs a été nommée secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Délégation de pouvoir

1. Approbation du rapport d'activité CCPC - 2023
2. Indemnités de gardiennage des églises – année 2024
3. Accroissement temporaire d'activité : délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
4. Demande de subvention CCPC – Dispositif habitat
5. Subvention APE – classe découverte
6. Convention RPI Concentré
7. Admission en non-valeur de titres de recettes des années 20223 et 2024
8. Vente d'un chemin rural
9. Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 avril 2024

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 juin 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la commune sur la vente suivante :

- 1 Bis, rue d'Anjou

Rapport d'activités 2023 – Communauté de Communes du Pays de Craon

Chiffres clés : ⇒ Développement territorial

- 111 commerces de détails
- 7600m² de surfaces commerciales alimentaires
- 207 HA de zones d'activités aménagées

⇒ Habitat

- 13 851 logements sur le Pays de Craon
- 75% de propriétaires occupants
- 18% de ménages en précarité énergétique
- 280 000€ de soutien à la rénovation

⇒ Emploi

- Ose ton job : petite enfance
- Travailler en pays de Craon, site sur l'attractivité en Pays de Craon

⇒ Santé

- 3 pôles santé
- 23 544 patients suivis
- 315 professionnels de santé
- 70 professionnels de santé libéraux
- 17 nouveaux professionnels installés en 10 ans

- Mettre sur l'accent sur les bénévoles de mobilité IT

⇒ Action sociale / Famille

- 4 647 268€ budget global du CIAS
- 28 148 repas distribués aux personnes âgées
- 205 enfants ont fréquenté Crescendo
- 376 enfants partis en séjour avec le Pays de Craon

⇒ Eau / Assainissement

- 15 000 abonnés alimentés
- 1 485 km de réseau d'eau potable
- 207 km de réseau d'eaux usées
- 2 575 763m³ d'eau potable produite

⇒ Environnement

- 2^{ème} meilleur EPCI du 53 sur le nombre de Kg d'ordures ménagères/ hab
- 110 kg d'ordures ménagères ramassées/ hab
- 101 kg de déchets récoltés via la collecte sélective / hab

- 67 kg de déchets enfouis / hab

⇒ Voirie

- 370 ouvrages hydrauliques
- 1 450 000€ TTC budget annuel
- 870 km de routes entretenues
- 1 500km d'accotements broyés et élagués

⇒ Culture

- EEA : 441 élèves formés / 1 500 élèves approchés en école primaire / 500 personnes approchées (structures adaptées) par la musique
- Réseau lecture publique :
- 3 840 adhérents sur le réseau
- 111 250 documents empruntés
- 220 km de navette parcourus / semaine
- 250 kg de livres portés / semaine
-

⇒ Spectacle vivant

- 27 spectacles annuels
- 75% de taux de remplissage
- 4 800 entrées
- 95 heures d'actions culturelles
-

⇒ Sport / tourisme

- La rincerie : 666 visiteurs/jour / 30% de nuitées sup au centre d'hébergement / 12 566 repas distribués
- L'Odyssée : 75 000 entrées égale 2022 / 11 000 de recettes sup sur les activités formes et 17 000 scolaires accueillis

⇒ Aménagement du territoire

- 3 ZNIEFFE sur le Pays de Craon
- 1 418 HA de forêts et milieux semi-naturels
- -1.5% de surfaces agricoles en 10 ans

⇒ Finances / Ressources humaines

- Dépenses 2023 : 11 742
- Nbre de titres de recettes : 6 540
- TOTAL : 18 282 soit une évolution + 890
- RH : 135 agents / Pays de Craon : 786 actes administratifs et 2 090 bulletins de paies réalisés
- CIAS : 60 agents / 749 actes et 1 271 bulletins de paies réalisés

DCM2024-37 : Approbation du rapport d'activités Communauté de Communes du Pays de Craon - 2023

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2023 aux conseillers municipaux, en date du 18 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Prend acte** du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes du Pays de Craon.

DCM2024-38 : Indemnités de gardiennage des églises – année 2024

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information ministérielle, relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales.

L'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et leurs modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 7 mars 2019 et du 29 juillet 2011.

Le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2024 pour un montant de 503.42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et de 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est rappelé que le gardiennage de l'église est effectué par Madame QUINTON Simone, habitant sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Émet** un avis favorable quant au versement d'une indemnité de gardiennage pour un montant de 503.42€
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à Mme QUITON Simone
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision à la trésorerie de Château Gontier sur Mayenne

DCM2024-39 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 332-23 1° ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps de l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne ; Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service des 17.50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animatrice sur le temps de l'accueil périscolaire et de la pause méridienne pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée de travail égale à 17.50/35^{ème} à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

Demande de subvention CCPC – Dispositif habitat

Lors de sa séance du 19 février 2024, le conseil communautaire a rappelé les 2 sous-axes du projet de territoire relatifs à l'Habitat :

- Développer une offre de logements diversifiée répondant à l'attente des ménages et permettant un parcours résidentiel complet.
- Accélérer la rénovation thermique du bâti

Aussi, il a été proposé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti suivants les conditions suivantes :

- Rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction)
- Création /rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public
- Rétroactivité au 01/01/2023

L'enveloppe pour ce dispositif s'élève à 750 000€, soit 26 euros/habitant.

La commune pourrait prétendre à ce dispositif pour le logement situé au 4 rue relais des Diligences, le montant de la subvention est calculé suivant le recensement de la population municipale au 01/01/2023 (document INSEE).

À la suite de compléments d'informations, la décision est ajournée. Elle sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DCM2024-40 : Subvention APE – Classe découverte

Monsieur le maire donne lecture du courrier reçu par l'Association des Parents d'Élèves de l'école publique « Le Trait d'Union » pour la demande de subvention - classe découverte qui s'est déroulée du 12 avril au 19 avril 2024.

Il est rappelé que la commune a toujours alloué une subvention à hauteur de 240€/élève.

Le nombre de participants pour la commune de Saint Aignan sur Roë s'élève à 14 enfants, soit une participation de 3 360€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'octroyer une subvention d'un montant de 3 360€ à l'A.P.E. de l'école publique « Trait d'union » pour la classe découverte
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier
- **Charge** Monsieur le Maire ou un adjoint de notifier cette décision au comptable assignataire de Château Gontier sur Mayenne

DCM2024-41 : Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPI Concentré)

La commune de Saint Aignan sur Roë, avec les communes de Brains sur les Marches et Saint Michel de La Roë ont signé en 2013 une convention pour un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré (RPIC).

À la rentrée 2018, les élèves, des cours de CM1 et CM2, de la commune de La Rouaudière ont été scolarisés sur l'école publique de Saint Aignan sur Roë et une convention a donc été signée entre les 2 communes.

À compter de la rentrée 2024/2025, tous les élèves de la commune de La Rouaudière seront scolarisés sur la commune de Saint Aignan sur Roë – école publique « le trait d'union ».

Pour donner suite à ce changement, une rencontre a eu lieu avec les maires et élus représentant chaque commune pour discuter, échanger sur la convention de RPIC qui se fera sur le site de l'école publique « le trait d'union » à compter de septembre 2024.

Après lecture de la convention, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention qui sera mise en place à compter de la rentrée de septembre 2024
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

DCM2024-42 : Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2023 et 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la demande déposée par SGC CHATEAU GONTIER SUR MAYENNE qui fait suite à la commission de surendettement des particuliers de la Mayenne (séance du 29 février 2024) qui a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles,

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 480.42€, répartie de la façon suivante : titres de recettes Année 2023 : titre 77 rôle 8 cantine / titre 122 rôle 10 cantine / facture 546 cantine et accueil périscolaire (T-213) et facture 733 cantine et accueil périscolaire (T-766) et Année 2024 : facture 152 du 06/02/2024 cantine et accueil périscolaire sur le budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes de non-valeur un montant de 480.42€

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal à l'article 6542 - créances éteintes

DCM2024-43 : Aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Vu les articles L1614-10 et L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R161-25 à R616-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les délibérations en date du 13 octobre 2022 et du 20 octobre 2022 par lesquelles les conseils municipaux de Saint Saturnin du Limet et de Saint Aignan sur Roë ont décidé de lancer la cession du chemin rural accédant au bois de Beauchêne à partir de la DR230, mitoyen entre les deux communes ;

Vu l'arrêté municipal conjoint n°2024-06 en date du 22 mars 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet

Vu le dossier d'enquête publique présentant le projet

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur avec une réserve relative à la préservation des haies qui représentent une valeur paysagère et antiérosive

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente à 0.50€ le m²

- **Approuve** la vente du chemin rural mitoyen avec la commune de Saint Saturnin du Limet et accédant au bois de Beauchêne à partir de la RD 2030, d'une superficie de 2 561m² sur la commune de Saint Aignan sur Roë au GRF de Beauchêne, représenté par M. Derek de Villenfagne, gérant du groupement
- **De rembourser** la somme de 451€ à la commune de Saint Saturnin du Limet pour les frais occasionnés par cette enquête (commissaire enquêteur et parutions dans la presse)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent dossier.

Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

DCM2024-44 : Mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du Lotissement des Marronniers

Afin d'étudier et de programmer une nouvelle tranche de construction du lotissement communal des Marronniers, une demande de mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers a été sollicité. Une première tranche représentant 12 parcelles a été réalisée et il reste la seconde partie à viabiliser sur une surface restant d'environ 0.54HA. Concernant les réseaux, la viabilisation sera réalisée par extension des réseaux existants, tous les réseaux équipements et attentes réseaux nécessaires ayant été réalisés en 1^{ère} tranche. Une demande a été sollicitée auprès d'Anjou Maine Coordination, basée à Angers pour assurer la continuité du lotissement.

Cette mission est divisée en 2 :

- Tranche ferme : mission d'études préliminaires et d'avant-projet pour un montant de 11 200€ HT soit 13 440€ TTC
- Tranche optionnelle dont la rémunération sera établie sur la base du coût prévisionnel HT de l'avant-projet validé et recalculé pour un taux de rémunération de 5.60%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir la société SAS Anjou Maine Coordination (Mandataire) basée à Angers 4 rue de la Chambre aux Deniers et l'agence 7 lieux – paysage et urbanisme (co-traitant) basée à Angers, 2 square Lafayette pour un montant de 11 200€ HT soit 13 440€ TTC pour la tranche ferme et pour la tranche optionnelle taux de rémunération de 5.60% pour la mission d'études et de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la 2^{ème} tranche du lotissement des Marronniers
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Questions diverses

- ⇒ Point sur les recrutements d'agents : À partir du 1^{er} septembre deux nouveaux agents intégreront la commune
- ⇒ Élections Européennes- 9 juin 2024 - permanences et désignation du bureau
- ⇒ Terrain Rue de l'Avenir : demande de l'achat de ce terrain
- ⇒ Remerciements du music-club
- ⇒ CRTE : Possibilité de mettre de nouveaux projets pour les années 2025 – 2026 (voir travaux rue de l'Avenir, espace jeunesse, le bar)
- ⇒ Prochaines réunions 20 juin – 25 juillet
- ⇒ Rappel du calendrier des portages de repas – boîte à clés
- ⇒ Les jeux du pays de Craon : samedi 15 juin 2024
- ⇒ Remise des dictionnaires : mardi 2 juillet à 19 heures

- ⇒ Rappel de dates pour réunions : dispositif « argent de poche » 11 juin 2024 à 18h 30, voir disponibilités bénévoles – accueil périscolaire : 18 juin à 18h 30
- ⇒ Passage de la flamme olympique le 29 mai à Cossé le Vivien (défilé avec les drapeaux des 37 communes).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 37.

Prochaine réunion du conseil municipal le jeudi 20 juin 2024 à 20 heures.